

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 avril 2014

Convocation du 14 avril 2014

Le dix-huit avrildeux mille quatorze à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aillant sur Milleron, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Lysiane CHAPUIS, Maire.

Présents : Mme Lysiane CHAPUIS, Mme Karine CAILLERE-GAUTIER, M. Michel FOURNIER, Mme Muguette BOURDOIS, M. Gérard NAUDIN, M. Jordan JACHIMOWIEZ, M. Jonathan LEFRANC, Mme Elizabeth GROENEWEG, M. Jean-Yves BRAULT, M. Jacques MEHAY.

Absent excusé :

Mme Christine PASQUET représentée par Mme Muguette BOURDOIS

Secrétaire de séance : Mme Karine CAILLERE-GAUTIER

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2014 est approuvé à l'unanimité

VOTE DES 3 TAXES

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2013 et de les reconduire à l'identique sur 2014 soit :

- Taxe d'habitation 8,39 %
- Foncier bâti 11,36 %
- Foncier non bâti 43,95 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

VOTE DES SUBVENTIONS 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE les subventions suivantes :

Association	Somme allouée
APE de St Maurice sur Aveyron	200,00 €
Vox Populi	100,00 €
Le Petit Milleron	400,00 €
Les Estivales Puisaye Forterre	400,00 €
SLC (halte-garderie)	68,88 €
CFA Auxerre	360,00 €
CFA Blois	65,00 €

M. Jacques MEHAY s'abstient pour le vote de la subvention pour l'association "Le Petit Milleron".

M. Jean-Yves Brault fait remarquer qu'en disposant de la salle polyvalente 2 fois par an gratuitement, les associations communales bénéficient d'une subvention en nature et de ce fait doivent fournir leurs comptes à la mairie.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Mme le Maire donne lecture du budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2014 qui s'équilibre :

- en fonctionnement à la somme de 271 077,25 €,
- en investissement à la somme de 106 116,60 €.

APPROBATION DE LA CONVENTION EN VUE DE LA CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES : "Marché 2014 de création et de renforcement des voiries" entre la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny et les Communes d'Aillant sur Milleron, Le Charme, Châtillon-Coligny, Ste Geneviève des Bois et St Maurice sur Aveyron

Mme le Maire donne lecture d'un projet de convention entre la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny et les Communes d'Aillant sur Milleron, de Châtillon-Coligny, du Charme, de Saint Maurice sur Aveyron et de Sainte Geneviève des Bois, et ce, en vue de la création d'un groupement de commandes pour la réalisation commune de travaux de création et de renforcement des voiries communales.

Ainsi, c'est la Communauté de Communes qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux, qui se situent en intégralité sur son territoire. Pour la Commune d'Aillant sur Milleron, les travaux concernés par cette convention sont la pose d'un caniveau central rue du Berry (partie qui va au lavoir).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE accord pour que la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny assure, dans le cadre de son marché 2014 de travaux de création et de renforcement des voiries, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux restant à la charge de la commune ;

APPROUVE la convention en vue de la création d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny et les Communes d'Aillant sur Milleron, de Châtillon-Coligny, du Charme, de Saint Maurice sur Aveyron et de Sainte Geneviève des Bois ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) DU CANTON DE CHÂTILLON-COLIGNY

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes s'est vue doter de l'intégralité de la compétence "Aménagement et entretien des cours d'eau", "Création, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) durant les périodes suivantes : vacances scolaires et mercredi durant la période scolaire" et "Mise en œuvre d'actions d'animation en faveur des préadolescents".

Aussi, ces nouvelles compétences de la Communauté de Communes impliquent la nécessité d'évaluer les charges qui seront désormais assumées par la Communauté de Communes en lieu et place des Communes.

Pour ce faire, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du canton de Châtillon-Coligny s'est réunie le 18 février 2014 afin d'évaluer le montant des charges à transférer vers la Communauté de Communes pour ces nouvelles compétences. Les résultats de cette évaluation ont été consignés par la CLECT dans un rapport, dont Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal.

Ceci exposé, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny n°045-2013 et 046-2013 du 25 septembre 2013 portant modification de ses statuts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du canton de Châtillon-Coligny en date du 18 février 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du canton de Châtillon-Coligny du 18 février 2014, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AUX ASSEMBLEES GENERALES ET D'UN DELEGUE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "INGENOV 45"

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 23 mars 2014,

Vu l'obligation de procéder au renouvellement des délégués aux assemblées générales et des délégués au sein de l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale "INGENOV 45"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME Mme Lysiane CHAPUIS, domiciliée 25 Chemin de la Hullerie – 45230 Aillant sur Milleron, aux fins de représenter la commune d'Aillant sur Milleron aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale "INGENOV 45",

NOMME Mme Lysiane CHAPUIS, domiciliée 25 Chemin de la Hullerie – 45230 Aillant sur Milleron, aux fins de représenter la commune d'Aillant sur Milleron au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale "INGENOV 45".

DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 23 mars 2014,

Vu l'obligation de procéder au renouvellement des délégués représentant les élus au CNAS (Comité National d'Action Social)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME Mme Karine CAILLERE-GAUTIER, domiciliée 2 route de Fontainejean – 45230 Aillant sur Milleron, délégué représentant les élus de la commune d'Aillant sur Milleron au CNAS.

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Mme le Maire et Mme Caillère-Gautier exposent au conseil municipal qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elles précisent que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

DESIGNATION D'ELUS AU CCAS

Mme le Maire et Mme Caillère-Gautier informent les membres du conseil municipal que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu.

La délibération du conseil municipal n°2014-22 du 18 avril 2014 a décidé de fixer à 10 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Ceci étant entendu, les membres du conseil municipal procèdent au vote.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

– Mme Karine CAILLERE-GAUTIER

– M. Michel FOURNIER

– Mme Muguette BOURDOIS

– Mme Christine PASQUET

– Mme Elizabeth GROENEWEG

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 23 mars 2014,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 qui instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce correspondant a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense et les questions qui y sont relatives.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME M. Michel FOURNIER domicilié 16 Les Bellinières – 45230 Aillant sur Milleron correspondant défense.

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU CFA EST-LOIRET

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 23 mars 2014,

Vu l'obligation de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au CFA Est-Loiret

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME Mme Elizabeth GROENEWEG domiciliée La Claretière – 45210 Louzouer, délégué titulaire,

NOMME M. Jordan JACHIMOWIEZ domicilié 39 La Grande Hatonnière – 45230 Aillant sur Milleron, délégué suppléant.

FIXATION DU VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (article L. 2123-20-1, I, 2^{ème} alinéa du code générale des collectivités territoriales). Seule une décision expresse formulée par le conseil municipal peut diminuer le niveau de cette indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 17 % de l'indice 1015

DECIDE que cette décision prend effet au 28 mars 2014 (date de l'élection du Maire).

FIXATION DU VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territorial et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au Maire à 6,6% de l'indice 1015

DECIDE que cette décision prend effet au 28 mars 2014 (date de l'élection des Adjoints).

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et , d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les

dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaires peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

INFORMATIONS DIVERSES

• La liste des coordonnées des élus est distribuée à chacun.

• Mme le Maire informe :

– d'une invitation à la visite du centre opérationnel de la Gendarmerie d'Orléans les mardis 10 ou 17 juin à 19h.

– d'une inauguration à l'arborétum des Barres "Festi-Bois" le 27 avril à partir de 15h.

– que l'université des maires et présidents de communautés du Loiret aura lieu à Villemandeur le 17 mai de 8h30 à 18h30.

• L'ensemble du conseil municipal convient de la date du

– 14 juin pour la formation des élus,

– 24 mai et 7 juin de 9h à 12h pour la formation intranet.

• La tenue du bureau de vote pour les élections européennes du 25 mai est établie.

• Les comptes rendus des conseils municipaux seront affichés sous huitaine et mis sur le site internet de la mairie.

• Une maquette de la salle polyvalente est en cours, elle sera envoyée aux conseillers pour avis. Des photos de la salle seront mises sur le site internet.

• Mme le Maire informe les élus des manifestations organisées par la commune dans l'année.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 00h10.